

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE A DES HEURES TARDIVES**  
**POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**« Café le B4 »**

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,  
**Vu** l'Arrêté N°152/2008/DAG/BAPR/DDB de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants, et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;

**Vu** les recommandations verbales reçues de la gendarmerie d'Orgon lors de la réunion annuelle organisée avant les festivités estivales qui s'est tenue le mardi 30 juin 2026,

**Vu** la demande formulée par messieurs SICARD Julien et Lucas DELAYE co-gérants du bar « le B4 », qui sollicitent l'autorisation de fermeture tardive pour le débit de boissons « Sarl le B4 » situé au 86 Le Cours à MOLLEGES, du vendredi 17 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026 pour les fêtes de la SAINT-PIERRE,

**Considérant** que la demande de fermeture tardive revêt un caractère exceptionnel et non répétitif et s'inscrit dans le maintien et la poursuite des traditions locales,

**Considérant** que la consommation abusive de boissons alcooliques peut entraîner des troubles à l'ordre public,

**Considérant** qu'il appartient au maire de faire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur sa commune

**ARRETE**

**Article 1** - A titre dérogatoire, les co-gérants, sont autorisés à exploiter exceptionnellement le débit de boissons « SARL le B4 », sis 86, le Cours à MOLLEGES, pour la fête de la SAINT-PIERRE les soirées du :

- vendredi 17 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin le samedi,**
- samedi 18 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin le dimanche,**
- dimanche 19 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin le lundi,**
- lundi 20 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin le mardi,**
- mardi 21 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin le mercredi,**

**Article 2** – Autorisés à ouvrir exceptionnellement jusqu'à 01h00 du matin conformément à l'article 1, les cogérants du bar le « B4 » devront **arrêter de servir leurs clients à 00h45** de façon à pouvoir fermer leur commerce aux horaires prescrits.

**Article 3** : Pendant chaque journée mentionnée à l'article 1, et pour prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public, **une fermeture temporaire du débit de boissons sera respectée entre 16h00 et 17h30** les samedi 18 juillet 2026, dimanche 19 juillet 2026 et lundi 20 juillet 2026.

**Article 4** – Les co-gérants du « B4 », sont autorisés à occuper provisoirement l'espace public devant et sur les côtés de leur établissement, afin d'y installer une terrasse (comptoir, tables et chaises), ainsi qu'une animation musicale (DJ) (voir arrêté d'occupation du domaine public idoine).

**IMPORTANT** : Un espace minimal de 4 mètres devra être laissé à l'arrière de la scène destinée à l'animation musicale afin de permettre en cas d'Urgence le passage de tout véhicule de secours.

**Article 5** - La direction de l'établissement devra assumer en tout état de cause le bon fonctionnement de ces festivités et garantir la tranquillité des administrés.

**Article 6** - Cette autorisation accordée par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

**Article 7**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8**- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orgon
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de St Andiol
- Mrs les cogérants du bar le « B4 »

MOLLEGES le 02 juillet 2026

Corinne CHABAUD  
Maire de MOLLEGES

